

# **CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES**

---

# POURQUOI UN CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES ?

---

Roxel France (ci-après désignée "l'Entreprise") accorde une importance primordiale à la conduite responsable de ses activités ainsi qu'à la qualité de ses relations avec ses partenaires commerciaux.

Dans un contexte économique, social et environnemental en constante évolution, l'Entreprise souhaite inscrire l'ensemble de ses pratiques d'achats dans une démarche de développement durable, d'intégrité et de transparence.

Ce Code de conduite des fournisseurs et achats responsables (ci-après "Code") définit un cadre commun de valeurs, de principes et de comportements applicables à l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, qu'ils soient internes ou externes.

Il constitue un engagement réciproque entre l'Entreprise et ses fournisseurs, fondé sur la confiance, la loyauté, la transparence et la volonté partagée de progresser ensemble vers des pratiques plus responsables et durables. Le respect de ce Code favorise la pérennité et la qualité des relations entre l'Entreprise et ses partenaires.

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

---

Ce Code s'applique à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans les activités achats de l'Entreprise, ainsi qu'à tous les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services avec lesquels l'entreprise entretient des relations commerciales.

## ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

---

- **Assurer une relation financière responsable :**

Respecter les délais de paiement convenus et veiller à une gestion équitable des flux financiers. Suivre régulièrement des situations en cours dans le but d'anticiper tout déséquilibre ou difficulté.

- **Entretenir une relation équilibrée et respectueuse :**

Favoriser un dialogue ouvert et constructif, fondé sur l'écoute mutuelle et la recherche de solutions communes.

Organiser des échanges réguliers sur l'activité à venir, la performance, les axes d'amélioration et perspectives de développement.

- **Garantir la transparence et l'équité du processus d'achat :**

Communiquer de manière claire sur les critères de sélection, les calendriers et les retours d'évaluation. Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une concurrence loyale et équitable pour l'ensemble des fournisseurs.

- **Prévenir les situations de dépendance réciproque :**

Identifier et maîtriser les risques de dépendance économique par un suivi collaboratif, concerté et documenté. Promouvoir la diversification et la stabilité des partenariats dans une logique de long terme.

- **Intégrer la responsabilité environnementale et sociétale dans les décisions d'achat :**

Tenir compte des impacts environnementaux, sociaux et éthiques à chaque étape du processus d'approvisionnement.

Favoriser des pratiques d'achats responsables visant à réduire l'empreinte carbone, notamment en optimisant les distances de transport, les modes logistiques et en soutenant le développement du tissu économique et social des territoires.

- **Promouvoir une culture éthique et professionnelle :**

Former et sensibiliser les équipes achats au présent Code. Agir pour prévenir tout risque de corruption, de conflit d'intérêts ou de pratique déloyale.

## ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS

---

- Respecter les lois, réglementations et conventions internationales applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités.
- Garantir le respect des droits humains et des conditions de travail décentes : interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination, respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective.
- Garantir la traçabilité des produits et services fournis
- Fournir un environnement de travail sûr, sain et respectueux de la dignité des personnes.
- Agir pour la protection de l'environnement en ayant en place une démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale :
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - Prévenir la pollution
  - Œuvrer pour la protection de la biodiversité
  - Favoriser l'économie circulaire, les matières durables ainsi que les circuits courts
  - Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
  - Fournir annuellement (avant le 31 mars) à l'Entreprise des données quantitatives relatives à l'impact environnemental associées à la production des biens ou services livrés (bilan détaillé des émissions de gaz à effet de serre, analyse du cycle de vie...)
- Agir pour prévenir toute corruption et promouvoir l'intégrité : interdire strictement toute forme de corruption, notamment tout pot-de-vin, paiement de facilitation ou avantage indu.

Adopter des pratiques commerciales intègres, transparentes et conformes aux lois et réglementations applicables.

Coopérer avec l'Entreprise pour prévenir et détecter tout risque de corruption.

- Exercer une vigilance active et transparente sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, afin de garantir le respect des droits humains, des normes de sécurité et des enjeux environnementaux, conformément aux réglementations en vigueur.

- S'engager à communiquer, sur demande, les informations nécessaires pour attester de cette conformité.
- Utiliser le canal d'alerte mis à disposition, lorsque nécessaire, afin de permettre le signalement de toute atteinte aux principes éthiques, environnementaux, aux droits humains ou à la santé et sécurité, dans un cadre garantissant la confidentialité et le respect des personnes : [alertEnvironmentEthics@roxelgroup.com](mailto:alertEnvironmentEthics@roxelgroup.com). Le Fournisseur s'engageant à informer ses salariés de l'existence de ce dispositif.
- Conseiller l'Entreprise de manière proactive et transparente, en apportant son expertise technique, réglementaire et opérationnelle. Ce devoir de conseil inclut notamment la proposition de solutions optimisées, l'alerte sur les risques potentiels, ainsi que la recommandation de bonnes pratiques, afin de garantir la qualité, la conformité et la performance des produits et services fournis à l'Entreprise.

## ARTICLE 4 - ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

---

Les engagements de ce Code font l'objet d'un suivi régulier et partagé. L'Entreprise et ses fournisseurs s'engagent à échanger sur les indicateurs de progrès et les plans d'actions associés. Des évaluations et audits peuvent être réalisés par l'entreprise pour vérifier la conformité aux exigences éthiques, sociales et environnementales. En cas de manquement, un plan correctif sera mis en œuvre. En l'absence de progrès constaté et selon la gravité, la relation commerciale pourra être suspendue ou interrompue par l'Entreprise.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

---

En signant le présent Code, le fournisseur affirme sa volonté de bâtir une relation fondée sur la confiance, la transparence et la responsabilité partagée; de contribuer à la création d'une chaîne d'approvisionnement durable, éthique et respectueuse de l'environnement; et de promouvoir activement la diffusion de ces valeurs auprès de ses collaborateurs et partenaires respectifs.